

À : Comité spécial sur la réforme électorale, Chambre des communes (Canada)

De : Howard Epstein

Date : Le 4 octobre 2016

1. Avant de prendre ma retraite, j'étais avocat. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai acquis des compétences variées, notamment en enseignant, pendant vingt ans, à titre de professeur associé à la Law School (faculté de droit) de l'Université Dalhousie. Plus pertinemment, j'ai été un représentant élu, également pendant vingt ans : j'ai été élu pour deux mandats au conseil municipal d'Halifax, et pour cinq mandats en tant que député de la Nouvelle-Écosse;
2. À ce titre, j'ai profité du scrutin majoritaire uninominal (SMU). Je n'éprouve cependant pas une forte affection pour ce système électoral. J'appuie l'idée d'adopter un système de représentation proportionnelle mixte (SRPM);
3. Les principales raisons sont que les citoyens se sentent plus concernés par les communautés d'intérêt que par les enjeux liés à leur emplacement géographique. Le SMU ne réussit pas à refléter cette réalité, tandis que le SRPM le permet;
4. Le SRPM est susceptible d'augmenter la diversité au sein de la Chambre des communes, donc de la rendre plus représentative. En même temps, les députés doivent être tenus de rendre des comptes aux citoyens. L'existence d'un lien géographique est un moyen efficace et facile à comprendre pour veiller à ce que ce soit fait. D'où l'intérêt que comporte le SRPM, qui allie l'appartenance politique au lien géographique;
5. J'ai deux exemples qui illustrent le problème général qu'entraîne le SMU. Lors des élections provinciales néo-écossaises de 1945, sur les 30 sièges disponibles à l'Assemblée législative, 28 d'entre eux ont été gagnés par le parti libéral (les 2 autres ont été gagnés par la Fédération du commonwealth coopératif au cap Breton). En revanche, le parti conservateur n'a reçu aucun siège même s'il a reçu environ 40 % des suffrages de la province. L'autre exemple, plus récent, est celui de l'élection de tous les députés libéraux par suffrage direct dans le Canada atlantique à l'issue des élections fédérales de 2015, ce malgré l'existence d'un appui important pour d'autres partis;
6. J'ai conscience des critiques dont la représentation proportionnelle (RP) ou ses variantes comme le SRPM font parfois l'objet. On allègue principalement que ces systèmes ont tendance à entraîner la formation de gouvernements minoritaires, ce que je ne perçois pourtant pas comme un problème. Au cours de mes mandats en tant que député, j'ai directement fait l'expérience d'un gouvernement minoritaire libéral et d'un gouvernement minoritaire conservateur. Aucun n'a été problématique. La dynamique qui s'y installait avait plutôt tendance à susciter l'intérêt du public quant aux questions présentées devant l'assemblée législative, sans compter qu'elle a permis aux partis d'établir le dialogue et qu'elle les a contraints à faire chacun des compromis. Comme on le dit parfois, en présence d'un gouvernement minoritaire, c'est la population qui gagne;
7. Je suggère que, dans l'éventualité où il est proposé par le Comité de recommander un type de RP, que ce dernier recommande également sa mise en place pour seulement deux ou trois élections. Un examen public substantiel devrait être mené immédiatement après cette période d'essai pour déterminer si la population canadienne souhaite continuer à utiliser ce nouveau système, en mettre un autre en place, ou revenir au SMU;

8. Si un type de RP devait être adopté, il conviendrait de se demander si la représentation devrait être proportionnée selon le suffrage à l'échelle du pays ou à l'échelle de certains sous-ensembles de la population. Se fonder sur les résultats à l'échelle du pays entier est l'option la plus équitable, mais cette situation met à l'épreuve les partis de portée régionale comme le Bloc québécois : ils devront déterminer s'ils souhaitent essayer de présenter des candidats dans toutes les circonscriptions, ce qui pourrait s'avérer irréaliste. Si, par contre, la représentation est proportionnée selon les suffrages régionaux, je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'ensemble du Canada atlantique soit considéré comme une seule région. J'ai entendu le professeur Jim Bickerton avancer que la Nouvelle-Écosse voudrait être, à elle seule, une région. Toutefois, l'ensemble des provinces de l'Atlantique représentent seulement environ 10 % de la population canadienne. Ces provinces ont en outre tendance à bien se connaître les unes les autres, ce qui se traduit par une certaine volonté de regrouper leurs suffrages;
9. Je me permets de faire cette observation d'ordre juridique : si l'on instaure la RP, il est probable que les cours de justice remettent en question la signification du droit de vote, tel que présenté à l'article 3 de la Charte, particulièrement en regard de la tolérance accordée aux différences découlant de la parité électorale. Les cours seront moins prêtes à accepter de grandes différences comme celles constatées dans l'affaire *Carter* si elles considèrent qu'on a tenu compte de la diversité des communautés d'intérêt dans le cadre de l'adoption de la RP. Ce ne serait pas une mauvaise chose en soi;
10. Enfin, comme beaucoup l'ont mentionné, le mode de scrutin, bien qu'il en soit un d'importance, n'est qu'un seul aspect parmi d'autres de la réforme électorale : l'âge de droit de vote, le vote électronique, les mesures incitatives pour encourager le vote, les mandats et les pouvoirs conférés aux comités parlementaires, la réforme du Sénat, et, tout spécialement, la sensibilisation et l'éducation de la population en général en matière de politique, sont tous autant d'aspects dont on doit tenir compte.

Je vous remercie de m'avoir permis de présenter,

Howard Epstein

Halifax (N.-É.)